

Objet : Déchets – Appel d’Offres 2015-C045 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX SUR LES DECHETTERIES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION D’ALBERTVILLE ET DU BEAUFORTAIN

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d’Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d’un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l’arrêté 2017-216 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la valorisation des déchets de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour Le transport et la gestion des déchets spéciaux sur la déchetterie de Notre Dame de Bellecombe,

Vu la nécessité technique d’adapter le marché en cours,

Décide

Article 1 : Le marché « Appel d’Offres 2015-C045 – transport et traitement des déchets ménagers spéciaux sur les déchetteries des communautés de communes de la région d’Albertville et du Beaufortain » fait l’objet d’un avenant n°1 visant à modifier la prestation pour la prise en compte de Notre Dame de Bellecombe à compter du 01 mai 2018.

Le montant de l’avenant est évalué à 3 000 € HT. Le nouveau montant du marché est fixé à 82 558.04 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville le
Frédéric BURNIER FRAMBORET
Vice-Président

